LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Calebassier
97100 BASSE TERRE
Lundi au Vendredi : 7 h30 à 12 h15

Téléphone : 05 90 99 36 00
Du lundi au vendredi : 7h30 - 12h15

Dépannage 24h/24 : 05 90 99 71 71

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler
******

73

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

SMGEAG

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	49,90 €	
Consommation TTC	276,12 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	326,02 €	
	326,02 €	

SAUR GUADELOUPE S.A.S. au Capital de 1.067.140€ RCS Basse Terre B 330 713 959 Siège Social ZA de Calebassier 97100 BASSE TERRE TVA Intracommunautaire n° FR 87 330 713 959
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
POINTE NOIRE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	317,51 € HT	**324,18 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR GUADELOUPE		Année 2026					48,87	2,10
Consommation part SMGEAG		Année 2026		120	0,1000	12,00		2,10
Consommation part SAUR GUADELOUPE		Année 2026		120	2,1387	256,64		2,10

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	1,80 € HT	**1,84 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Office de l'eau)		Année 2026		120	0,0150	1,80		2,10

Total Facture	**326,02 € TTC**

HT soumis à TVA : 319,31 €
TVA sur les débits : 6,71 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 22/03/2026

SAUR GUADELOUPE

Partenaire : SMGEAG

Référence contrat : 974101/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR GUADELOUPE

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=0,9922] * Prix de base) * [K1=0,985]

Redevance : Abonnement - Part SAUR GUADELOUPE
Date d'actualisation : 18/02/2026 **K :** 0,9773

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,06x010534766GUAD/010534766GUADo+0,18xTP10F/TP10Fo+0,33xFSD2/FSD2o

Contrat : K1 = (0.15 + 0.28 x ICHTE/ICHTEo + 0.06 x E/Eo + 0.18 x TP10A/TP10Ao + 0.33 x FSD2/FSD2o) x (1-Gprod)d

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 0,9922

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/11/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	132,10000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
010534766GUAD	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	217,88000						174,68881
	Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288GUAD	010764288GUAD	01/06/2025	31/10/2025			1,2426	140,58330
TP10F	CANALISAT°,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX MULTI- MATERIAUX- 2010	129,90000	01/08/2025	15/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			131,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	168,10000	01/09/2025	31/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			162,80000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,06x010534766GUAD/010534766GUADo+0,18xTP10F/TP10Fo+0,33xFSD2/FSD2o				
.	0,15			0,1500
. +	0,28	x	138,1 / 132,1	+ 0,2927
. +	0,06	x	174,68880858 / 217,88	+ 0,0481
. +	0,18	x	131,2 / 129,9	+ 0,1818
. +	0,33	x	162,8 / 168,1	+ 0,3196
.				==========
.				0,9922

Correcteur de révision K1 : 0,985

K définitif : 0,9773
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	50,00	48,87						

Date : 22/03/2026

SAUR GUADELOUPE

Partenaire : SMGEAG

Référence contrat : 974101/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Consommation part SAUR GUADELOUPE

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=0,9922] * Prix de base) * [K1=0,985]

Redevance : Consommation part SAUR GUADELOUPE
Date d'actualisation : 18/02/2026 **K :** 0,9773

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,06x010534766GUAD/010534766GUADo+0,18xTP10F/TP10Fo+0,33xFSD2/FSD2o

Contrat : K1 = (0.15 + 0.28 x ICHTE/ICHTEo + 0.06 x E/Eo + 0.18 x TP10A/TP10Ao + 0.33 x FSD2/FSD2o) x (1-Gprod)d

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 0,9922

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/11/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	132,10000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
010534766GUAD	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	217,88000						174,68881
	Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288GUAD	010764288GUAD	01/06/2025	31/10/2025			1,2426	140,58330
TP10F	CANALISAT°,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX MULTI- MATERIAUX- 2010	129,90000	01/08/2025	15/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			131,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	168,10000	01/09/2025	31/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			162,80000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,06x010534766GUAD/010534766GUADo+0,18xTP10F/TP10Fo+0,33xFSD2/FSD2o				
.	0,15			0,1500
. +	0,28	x	138,1 / 132,1	+ 0,2927
. +	0,06	x	174,68880858 / 217,88	+ 0,0481
. +	0,18	x	131,2 / 129,9	+ 0,1818
. +	0,33	x	162,8 / 168,1	+ 0,3196
.				==========
.				0,9922

Correcteur de révision K1 : 0,985

K définitif : 0,9773

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	2,1883	2,1387						





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SMGEAG BOUILLANTE – VIEUX HABITANTS Assainissement			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 juillet 2024 Fin contrat : 30 juin2029			
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 1 252 hab			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		**2025**	**Commentaire**
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	51 159	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	694	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0.592	€/m^3
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	2	rue de la république et rue St-Jean
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	22,1	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	77	Abonnés/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	1,8	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (N+1)**	**2.72**	**€TTC/m^3**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m^3 HT de 0 à 120 m^3	0,10	€HT/m^3
VP.178	**Montant HT de la facture 120m^3 revenant à la collectivité**	**12,00**	**€HT/120m^3**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	48.87	€HT/an
	Prix au m^3 HT de 0 à 120 m^3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	2.14	€HT/m^3
VP.177	**Montant de la facture 120m^3 revenant au délégataire**	**305.51**	**€HT/120m^3**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,02	€HTVA/m^3
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,00	€HTVA/m^3
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,00	€HTVA/m^3
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	2,1	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m^3**	**8.51**	**€TTC/120m^3**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	123 600	€HT

	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**326.02**	**€TTC/120m³**

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**86**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	85.4%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	85.4%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	100.0%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0.0	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	9.1	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	9.1	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
VP.176	Charge entrante en DBO5	8.91	kg DBO5/j
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**10**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6.4	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	6.4	tMS
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	6.4	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	1.5	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	Station d'Epuration des PLAINES (PN)		
VP.176	Charge entrante en DBO5	8.91	**Donnée Mesurestep**
VP.208	Boues évacuées en tMS	6.4	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	6.4	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	51 159	m^3
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	133 811	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	30 300€	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	27.2%	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	NR	Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	83.0%	**3**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7 236	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	83.0%	**13**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7 236	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
Total Partie B :		**26**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	100.0%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		8 715	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**45**	
VALEUR DE L'INDICE		**86**	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**10**	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
POINTE-NOIRE	Curage EU	5	2753
Total		**5**	**2 753**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
POINTE-NOIRE	12/02/25	VOIE ROYALE
POINTE-NOIRE	06/03/25	LOT. TYROLIEN
POINTE-NOIRE	12/06/25	RN2 (MILOAN)
POINTE-NOIRE	08/12/25	RESIDENCE BERG
POINTE-NOIRE	09/12/25	RESIDENCE BER

Synthèse des intervention préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
POINTE-NOIRE	87

Détail des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	janv	févr	mars	avr	mai	juin
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	3	3	2	2	3	2
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	3	3	2	2	3	2
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	3	4	2	2	3	2

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	3	2	2	3	1	2	28
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N))	3	2	2	2	2	3	29
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	3	2	2	2	3	2	30

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Date	Adresse
POINTE NOIRE	-	12/06/25	169 Rue de la Bataille Anse Guyonneau

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Curatif	Préventif	Total
6	0	6

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	21/01/25	Curatif
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	21/01/25	Curatif
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	Station d'Epuration des PLAINES (PN)	23/01/25	Curatif
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	29/01/25	Curatif
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	30/01/25	Curatif
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	03/02/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	21/10/25
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	21/10/25
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	21/10/25
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	Station d'Epuration des PLAINES (PN)	21/10/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	Code Intervention	Montant Prévu au PPR	Date de mise en service
STEP Les plaines	Télétransmission	Programme - 54 STEP	9 073 €	12/11/2025
Total			**9 073€**	

Bilan Financier Programme de renouvellement sur les Stations d'Epuration :

97410102- SMGEAG - POINTE-NOIRE EAUX USEES Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT Programmée STEP (Station d'épuration)							
	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total (€)**
Dotation (€)	2 835	5 669	5 669	5 669	5 669	2 835	**28 345**
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	
Coefficient de la dotation K2	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Coefficient de report de solde K3	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Dotation actualisée (€)	2 835	5 669	5 669	5 669	5 669	2 835	
Report de solde actualisé (€)		2 835	-570	5 100	10 769	16 438	
Renouvellement Total	**- €**	**9 073 €**					
Solde (€)	**2 835 €**	**- 570 €**	**5 100 €**	**10 769 €**	**16 438 €**	**19 272 €**	

Bilan Financier Programme de renouvellement sur les Poste de Relevage :

97410102- SMGEAG - POINTE-NOIRE EAUX USEES Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT Programmée Poste de relèvement (PR)							
	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total (€)**
Dotation (€)	3 333	6 665	6 665	6 665	6 665	3 333	**33 325**
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	
Coefficient de la dotation K2	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Coefficient de report de solde K3	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Dotation actualisée (€)	3 333	6 665	6 665	6 665	6 665	3 333	
Report de solde actualisé (€)		3 333	9 998	16 663	23 328	29 993	
Renouvellement Total	**- €**	**- €**					
Solde (€)	**3 333 €**	**9 998 €**	**16 663 €**	**23 328 €**	**29 993 €**	**33 325 €**	

Bilan Financier Compte de renouvellement (Renouvellement non programmé) sur les Stations d'Epuration :

97410102- SMGEAG - POINTE-NOIRE EAUX USEES Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT (Renouvellement non programmé) STEP (Station d'épuration)							
	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total (€)**
Dotation (€)	1 839	3 677	3 677	3 677	3 677	1 839	**18 385**
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	
Coefficient de la dotation K2	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Coefficient de report de solde K3	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Dotation actualisée (€)	1 839	3 677	3 677	3 677	3 677	1 839	
Report de solde actualisé (€)		1 839	5 516	9 193	12 870	16 547	
Renouvellement Total	**- €**	**- €**					
Solde (€)	**1 839 €**	**5 516 €**	**9 193 €**	**12 870 €**	**16 547 €**	**18 385 €**	

Bilan Financier Compte de renouvellement (Renouvellement non programmé) sur les Poste de Relevage :

97410102- SMGEAG - POINTE-NOIRE EAUX USEES Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT (Renouvellement non programmé) Poste de relèvement (PR)							
	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	CPT - 53	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total (€)**
Dotation (€)	2 162	4 323	4 323	4 323	4 323	2 162	**21 615**
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	
Coefficient de la dotation K2	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Coefficient de report de solde K3	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Dotation actualisée (€)	2 162	4 323	4 323	4 323	4 323	2 162	
Report de solde actualisé (€)		2 162	6 485	10 808	15 131	19 454	
Renouvellement Total	**- €**	**- €**					
Solde (€)	**2 162 €**	**6 485 €**	**10 808 €**	**15 131 €**	**19 454 €**	**21 615 €**	

Bilan Financier Compte de renouvellement Branchement :

97410102- SMGEAG - POINTE-NOIRE EAUX USEES Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT Programmée BRANCHEMENTS (Ponctuels)							
	PRG - 93	PRG - 93	PRG - 93	PRG - 93	PRG - 93	PRG - 93	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total (€)**
Dotation (€)	8 169	16 337	16 337	16 337	16 337	8 169	**81 685**
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	
Coefficient de la dotation K2	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Coefficient de report de solde K3	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	
Dotation actualisée (€)	8 169	16 337	16 337	16 337	16 337	8 169	
Report de solde actualisé (€)		8 169	16 185	32 522	48 859	65 196	
Renouvellement Total	**-**	**8 321**					
Solde (€)	**8 169 €**	**16 185 €**	**32 522 €**	**48 859 €**	**65 196 €**	**73 364 €**	

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

SYNTHESE BILANS 24 H

La capacité nominale et l'évaluation de la conformité :

SAUR GUADELOUPE dispose de préleveurs mobiles réfrigérés asservis au débit lors de la réalisation de bilans moyens journaliers d'autosurveillance en respect de la réglementation du 21 Juillet 2015. L'arrêté en question prévoit une fréquence de mesure biannuelle.

Règles conformité STEP Pointe-Noire (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	***Concentration maximale (mg/L)***	***Et/Ou***	***Rendement minimum (%)***	***Concentration rédhibitoire (mg/L)***
DBO5	*35*	*ou*	*60*	*70*
DCO	*200*	*ou*	*60*	*400*
MES	*35*	*ou*	*50*	*85*
NGL	-	-	-	-
NTK	-	-	-	-
Pt moy journalière	-	-	-	-

Capacité nominale Pointe-Noire	
Eq.Hab	*1800*
Débit journalier en entrée station (m3/j)	*270*
Charge en DCO (kg/j)	-
Charge en DBO5 (kg/j)	*108*
Charge en MES (kg/j)	-
Charge en NTK (kg/j)	-
Charge en P (kg/j)	-

Les résultats de l'autosurveillance :

		Résultats auto contrôles						Rendement épuratoire					Charge et Taux de charge						
Date du bilan	Effluent	Débit	DBO_5	DCO	MES	NTK	NGL	DBO_5	DCO	MES	NTK	NGL	Volume journalier			DBO5		DCO	MES
		m3/j	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%	%	%	m3/j	EH	Tx de charge	Kg/j	Tx de charge	Kg/j	Kg/j
07/11/2025	Eau Brute	355	17	128	27	12,8	12,8	0	36	0	0	0	355	2367	131%	6,0	6%	45,4	9,6
	Eau Traitée	355	23	82	28	16,9	16,9												
19/12/2025	Eau Brute	512	23	47	33	12,6	12,6	43	0	33	0	0	512	3413	190%	11,8	11%	24,1	16,9
	Eau Traitée	512	13	48	22	15,5	15,78												

Conformité via le logiciel MesureSTEP :

Pour 2025, la station des Plaines est conforme.

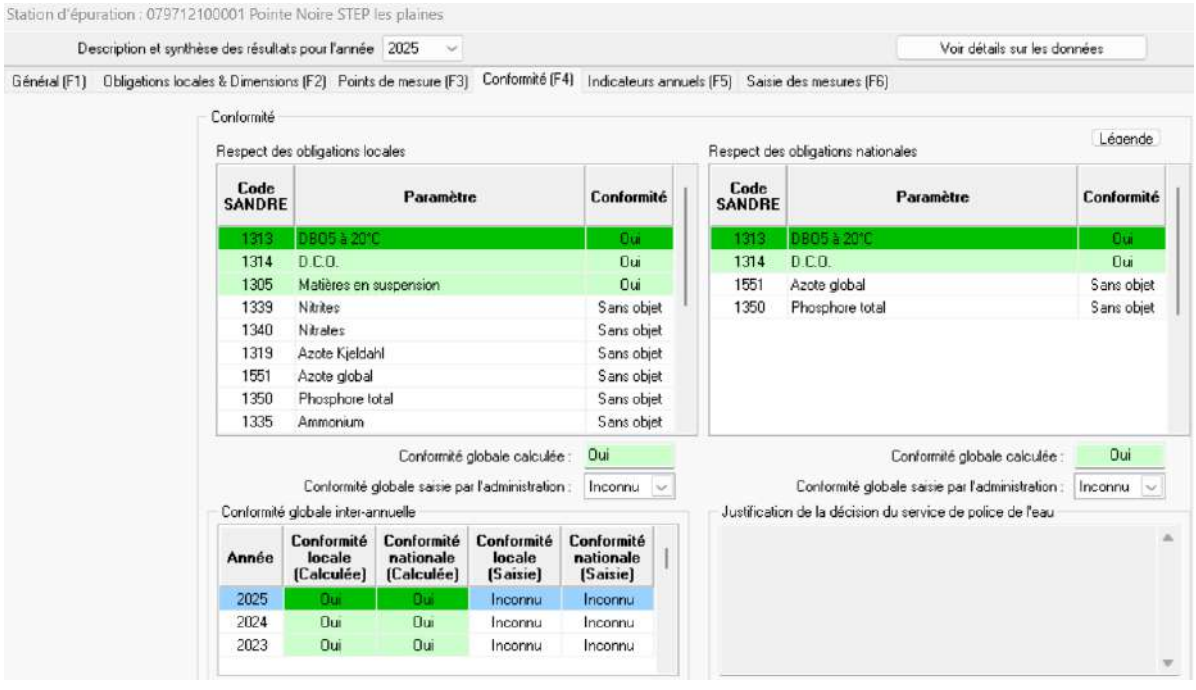



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l’eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l’eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l’exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l’eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l’eau utilisée lors d’opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l’eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l’année sur l’installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

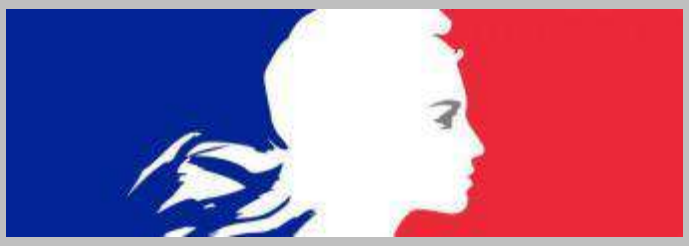

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS
ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

➔ **Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie

de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.
Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisé sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.
Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.
L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.
L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

➔ **Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.**

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (…) »*
L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :
Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.
Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.
Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
971-903001121-20261104-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026